



RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PECHE

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2017

La Résolution de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) 14/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer.

Exécution du Programme de transbordement en mer

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme de transbordement en mer de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité définies, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat et transmis aux flottes dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport concerné. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBF) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), comme convenu dans le protocole d'entente signé entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participants actuellement au programme de transbordement en mer

Les flottes suivantes ont participé au programme de transbordement en mer en 2016 : Chine, Taiwan, Chine, République de Corée, Japon, Malaisie, Oman, Seychelles et Tanzanie.

4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le Tableau 1 présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2016.

Tableau 1 : Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements.

Flottes	Nb LSTLV.	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer
Chine	101	A participé au programme de transbordement en mer
Taiwan, Chine	311	A participé au programme de transbordement en mer
Comores		n/a
Union européenne	149	Ne transborde pas en mer
Érythrée		n/a
France (TOM)		n/a
Guinée		n/a
Inde	12	Ne transborde pas en mer
Indonésie	62	A participé au programme de transbordement en mer
Iran	5	Ne transborde pas en mer
Japon	210	A participé au programme de transbordement en mer
Kenya	1	Ne transborde pas en mer.
Corée, Rép. de	95	A participé au programme de transbordement en mer
Madagascar		Ne transborde pas en mer
Malaisie	10	A participé au programme de transbordement en mer
Maldives	8	Ne transborde pas en mer
Maurice		n/a
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer
Oman	1	A participé au programme de transbordement en mer
Pakistan		n/a
Philippines	7	A participé au programme de transbordement en mer
Seychelles	49	A participé au programme de transbordement en mer
Sierra Leone		n/a
Afrique du sud	11	Ne transborde pas en mer
Sri Lanka		n/a
Soudan		n/a
Tanzanie	3	A participé au programme de transbordement en mer
Thaïlande		n/a
R.-U. (TOI)		n/a
Sénégal		n/a

Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Toutes les flottes qui ont participé au Programme de transbordement en mer en 2016 ont déclaré des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 82 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes qui ont participé à ce programme ; à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes participantes.

Sur les 82 navires transporteurs listés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 3 avril 2017), 27 ont été utilisés par les flottes participantes en 2016 (Tableau 2), suite à des demandes de déploiement par les flottes participantes et à l'autorisation des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

Tableau 2 : Navires transporteurs actifs en 2016.

Flotte	Nom des navires transporteurs actifs en 2016
Japon	Gouta Maru
	Taisei Maru No. 24
	Taisei Maru No.15
Corée (Rép. de)	Sei Shin
	Seiyu
Liberia	Chikuma
	Futagami
	Genta Maru
	Meita Maru
	Shota Maru
	Victoria II
Malaisie	Kha Yang 333
Seychelles	Kaiho Maru
Kiribati	Full Kuo Shin
Panama	Ibuki
	Kurikoma
	Tuna Queen
	Tuna Princess
	Oriental Chilan
Singapour	Chitose
Taïwan, Chine	Chen Yu No 7
	Fu Jyi
	Ho Yuan
	Sheng Hong
	Shun Tian Fa No.168
	Yong Man Shun
	Yuan Tai No. 806

Coût de mise en œuvre du Programme de transbordement en mer pour l'année 2016 et calcul des contributions des participants au programme

Annexe 3 – 12 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour les huit années (2009-2016) du programme de transbordement, un budget de 998 422 € a été proposé pour le programme en 2016. Cela correspond à un budget total de 6 391 431 € pour les huit années écoulées depuis le début du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme de transbordement en mer. Contrairement à la méthode de détermination des coûts adoptée et appliquée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces huit dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2016 fut réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2016.

Le montant total réparti est équivalent au coût de fonctionnement du programme pour une année, plus les 4,5% de frais de gestion de la FAO. La différence entre le coût prévu au budget et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante.

Transbordements observés

En 2016, un total de 70 déploiements d'observateurs furent approuvés. Deux des déploiements approuvés furent ultérieurement annulés sur demande de la flotte ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sont présentées dans le Tableau 3 et les Figures 1 et 2. La catégorie « autres » de la figure 2 correspond aux flottes d'Oman, et de Tanzanie. Un total de 1215 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 62 756 tonnes de poisson furent transbordées. Par rapport à 2015, le nombre de déploiements approuvés en 2016 a quasiment doublé, de même que celui des transbordements observés. L'augmentation du niveau d'activités dans le cadre du programme de transbordement en mer en 2016 a atteint un quasiment équivalent à celui de 2009, première année du programme.

Le patudo est la principale espèce transbordée et représente 25,52% du total des transbordements, suivi de l'albacore et du germon avec respectivement 20% et 18,67%. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce sous mandat de la CTOI, représentait la quatrième espèce la plus transbordée avec 15,53% du poisson transbordé en 2016. Globalement, les thons et les porte-épées représentent 71% du total des transbordements. En 2016, la quantité totale de poissons transbordés a augmenté par rapport à 2015, conséquence de l'augmentation des niveaux d'activité dans le cadre du programme. Les figures 3, 4 et 5 illustrent ces évolutions entre 2015 et 2016. La catégorie « autres » de la Figure 4 correspond aux flottilles d'Oman et de Tanzanie.

Tableau 3 : Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Flottes	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres thons^a	Autres porte-épées^b	Autres^c	Total (tonnes)
Chine	381.89	3,050.51	1,652.67	2.95	1,286.35	0.00	1,490.87	800.41	8,665.65
Taiwan, Chine	8,438.54	7,433.19	5,171.77	7,972.42	1,853.79	531.26	1,469.62	2,845.70	35,716.29
Japon	1,582.21	862.71	2,359.95	49.68	190.34	375.71	257.64	256.82	5,935.06
Corée, rép. de	41.78	131.94	1,286.92	36.12	36.49	161.86	106.25	5.91	1,807.26
Malaisie	1,200.07	45.52	71.78	0.00	12.22	0.00	12.21	94.76	1,436.57
Oman	2.93	2.57	1.51	124.00	6.80	0.00	0.00	6.00	143.81
Seychelles	66.34	3,769.43	1,931.19	1,384.40	959.65	0.00	448.46	73.32	8,632.77
Tanzanie	0.49	96.86	81.54	175.45	27.12	0.00	36.30	1.16	418.91
Total (tonnes)	11,714.24	15,392.73	12,557.32	9,745.01	4,372.77	1,068.84	3,821.34	4,084.08	62,756.32

a : Listao, thon rouge du sud, thons juvéniles, thons NCA

b : Marlin bleu, voilier atlantique, marlin bleu de l'Indo-Pacifique, voilier de l'Indo-Pacifique, marlin bécune, marlin noir, marlin rayé, marlins, voiliers NCA.

c : Thazard bâtard, thon papillon, thazard rayé, poissons mélangés, opah.

Figure 1. Distribution des espèces et groupe d'espèces transbordés en 2016

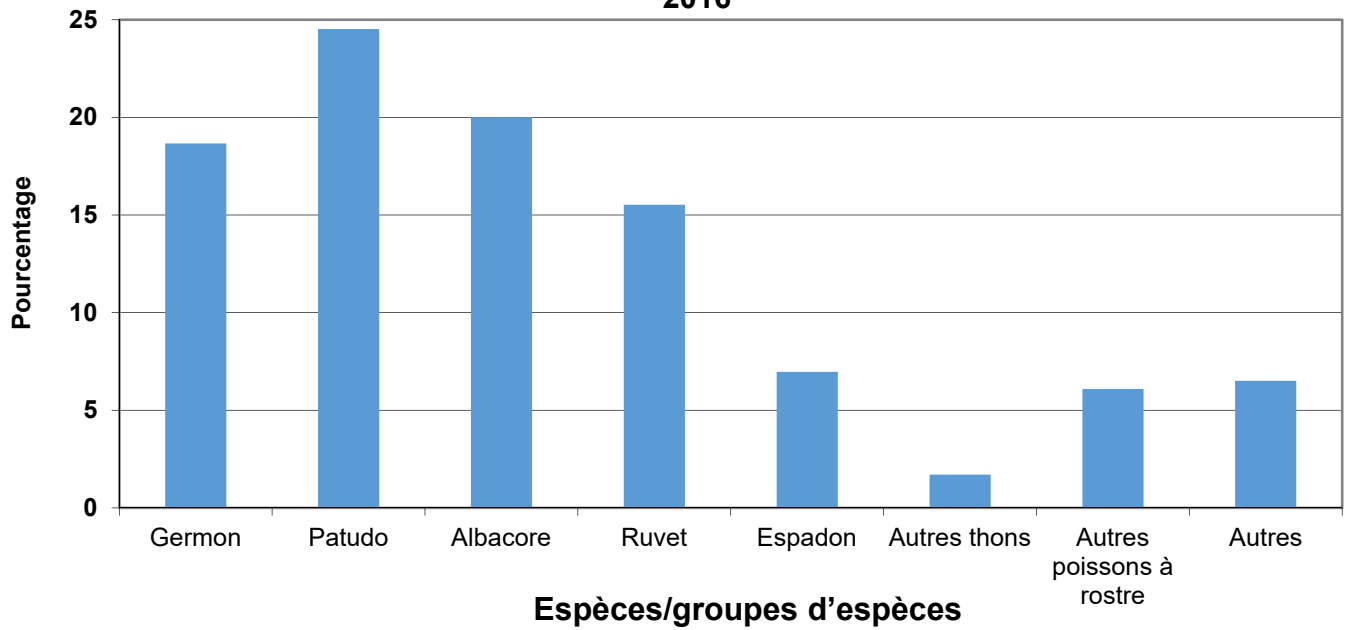


Figure 2. Distribution (%) des transbordements par flottes (2016)

